

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE184

présenté par
M. Apparü, M. Abad, M. Martin et M. Tetart

ARTICLE 12

A l'alinéa 7 après le mot :

« recenser »,

insérer les mots :

« et de gérer les attributions de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lorsque les Services Intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) ont été mis en place, l'objectif était de créer des structures capable de recenser toutes les demandes d'hébergement afin d'orienter les personnes vers l'ensemble des places d'hébergement disponibles. Par ces moyens, il s'agit d'améliorer la coordination de toutes les associations.

Afin de créer un système réellement effectif, cet amendement vise à donner aux SIAO, en plus de la mission de recenser les places d'hébergement, la responsabilité de gérer les attributions.